

Cette intervention, constatons-le à sa louange, est active et intelligente.

La brochure que nous allons résumer, et dans laquelle sont décrites en détail les institutions ayant pour but le bien-être matériel et moral des ouvriers employés dans ses mines, usines et salines, démontre à l'évidence que rien ne lui coûte lorsqu'il s'agit d'atteindre le but humanitaire qu'il s'est proposé. Cette brochure accompagnait les plans des maisons ouvrières qui étaient exposées dans le compartiment de la Prusse. (1^{er} groupe. — Exploitation des mines.)

Elle traite : 1^o des associations de prévoyance; 2^o des habitations ouvrières; 3^o des moyens d'instruction et d'éducation.

1^o *Associations de prévoyance (Knappschafts-Institute)*. — L'organisation fort remarquable des associations de prévoyance a été réglée définitivement par la loi du 24 juin 1865 (1).

En principe, l'affiliation aux associations de prévoyance est obligatoire en Prusse. Le Gouvernement remplit si bien cette obligation que les associations créées pour les ouvriers de ses mines et usines sont de vrais modèles, que tous les chefs d'industrie devraient imiter.

Il porta d'abord sa propre cotisation, non pas au minimum fixé par la loi, de 50 p. c. de la cotisation des ouvriers,

(1) Voir, au tome 23 des *Annales des travaux publics de Belgique*, le titre VII de cette loi, qui se rapporte à cette organisation.